

RUEIL ATHLETIC CLUB – SECTION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2017-2018

Article 1. Par règlement du montant de l'adhésion fixé pour la saison, l'adhérent et sa famille s'engagent à respecter le règlement intérieur tel qu'il a été défini par le bureau de la section Gymnastique Rythmique et tel que présenté ci-dessous.

Article 2. L'adhérent ne peut accéder aux praticables qu'à la condition de s'être acquitté du montant total de l'adhésion annuelle et après avoir remis le dossier complet. Toute nouvelle adhérente doit fournir un certificat médical au plus tard au 1^{er} cours (depuis 2017). Tout nouvel adhérent, en catégorie loisirs, a droit à deux cours d'essai avant de confirmer son adhésion, le règlement n'étant pas encaissé avant ces deux cours par le club. A compter du 06/11/17, tout dossier incomplet entraînera l'exclusion de la gymnaste en attente de la régularisation de celui-ci.

Article 3. Le club est responsable des enfants et des jeunes dans la salle de gymnastique **uniquement** et pendant la durée du cours de GR (pas dans les vestiaires, couloirs, entrée du gymnase...). Le responsable légal doit s'assurer que l'enfant est bien entré dans la salle, et est tenu de respecter les horaires de début et fin de cours, le cours de GR n'étant pas un lieu de garderie. Le club n'est pas responsable des affaires des gymnastes laissées dans le vestiaire.

Article 4. Le montant de l'adhésion annuelle comprend entre autre la licence, l'accès aux cours, le ou les costumes de Gala ainsi que les frais d'engagement aux compétitions. Pour les compétitions, il sera demandé, en plus du montant de l'adhésion, la somme de 25 € pour la location des justaucorps pour les plus jeunes gymnastes (jusqu'à 10-11 ans) avec un chèque de caution de 50 €.

Article 5. Pour les cours loisirs, la tenue sera un short/cycliste/caleçon noir et un tee-shirt blanc achetés par la famille. Pour les cours compétition, la tenue obligatoire sera un tee-shirt (même tee-shirt pour les gymnastes d'une même équipe) et un short noir achetés par la famille.

Article 6. Pour une question d'hygiène, pour toutes les gymnastes, les cheveux devront obligatoirement être tenus en chignon. Les chaussons de GR ou chaussettes blanches et propres sont obligatoires pour accéder au praticable. L'élève pourra être refusée au cours si elle ne suit pas ces deux règles.

Article 7. Les engins appartiennent au club et doivent rester au gymnase. Après une compétition, les engins doivent obligatoirement être rendus au club au cours suivant. Les justaucorps loués pour les compétitions doivent impérativement être rendus après le passage en compétition à l'entraîneur présent qui se chargera de les rendre au Bureau qui s'occupera du lavage.

Article 8. Un comportement correct est exigé envers les entraîneurs, les membres du club, le personnel du gymnase et **l'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours.**

Article 9. Les adhérents doivent respecter les horaires des cours et prévenir le club en cas d'absence (racgrs@gmail.com). Les entraîneurs sont en droit de refuser l'accès d'un adhérent au cours en cas de retards ou d'absences répétés injustifiés. Un état des présences est fait à chaque séance. Le cours n'est pas assuré s'il y a moins de 3 gymnastes.

Article 10. L'adhérent en compétition s'engage dès l'inscription à suivre tous les cours de la semaine pour ne pas pénaliser le travail de l'entraîneur et de l'équipe. La présence aux compétitions et au palmarès de la compétition à laquelle elle participe **est obligatoire**. Toute absence injustifiée sera sanctionnée d'une pénalité financière de 100 €.

Article 11. Le non respect des consignes et des recommandations peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la section Gymnastique Rythmique sans remboursement d'aucune somme. L'exclusion temporaire ou définitive peut être demandée par l'entraîneur et la décision revient au Président de la Section, en concertation avec le Président Général du Rac Omnisports, après un entretien avec l'adhérent ou son représentant légal si l'adhérent est mineur.

Article 12. En cas de départ au cours de la saison, il ne sera accordé **aucun** remboursement.

Article 13. En cas de déplacement en compétition hors zone Ile de France ou à plus de 150 kms pour une finale de Championnat de France (circuit national), la section RAC GR prendra en charge à hauteur de 50% le coût du déplacement. Celui-ci correspondant à, une nuit d'hôtel, un petit déjeuner, un repas ainsi qu'au transport, avec un plafond fixé à 80€. Aucune demande de remboursement de frais pour une solution de déplacement individuel ne sera acceptée sachant que le club propose chaque année une solution de transport et d'hébergement.

Article 14. Toute réclamation doit être adressée par courrier au Président de la Section Gymnastique Rythmique.

Article 15. Les cours ont lieu du 12/09/2017 au 30/06/2018. La section n'est pas responsable des fermetures exceptionnelles du gymnase du fait de l'utilisation de celui-ci par la ville (environ 5 par an) et elle peut aussi décider de l'annulation de certains cours pour l'organisation de compétition.